

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-070

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2017-005 «FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLES ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – LOT 2 VETEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES DE SECURITE »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 6°, R.2194-5, R.2194-7 et R.2194-8,
Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4,
Vu la délibération n°2014-4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'accord cadre à bons de commande n°2017-005 «FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLES ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – LOT 2 VETEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES DE SECURITE», conclu avec AMIET le 6 février 2017, d'une durée de un an reconductible trois fois, ayant pour seuil minimum annuel 4 000 € HT et pour seuil maximum annuel 10 000,00 € HT,
Considérant l'accroissement des besoins en acquisition d'équipements de protection individuelle adaptés à la crise sanitaire consécutif à l'épidémie de covid-19,
Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 n'a pu permettre la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,
Considérant la nécessité, de prolonger l'exécution de l'accord-cadre n°2017-005 et d'augmenter le seuil maximum afin d'équiper les agents communautaires en équipements de protection adaptés durant la crise sanitaire liée au covid-19,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande n°2017-005 «FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – LOT 2 VETEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES DE SECURITE», conclu avec AMIET le 6 février 2017, prolongeant l'accord cadre jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de trois mois afin de réaliser une nouvelle procédure de mise en concurrence et réévaluant le seuil maximum de la dernière période de l'accord cadre à 14 500 € HT,

Article 2 : de signer l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande n°2017-005 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

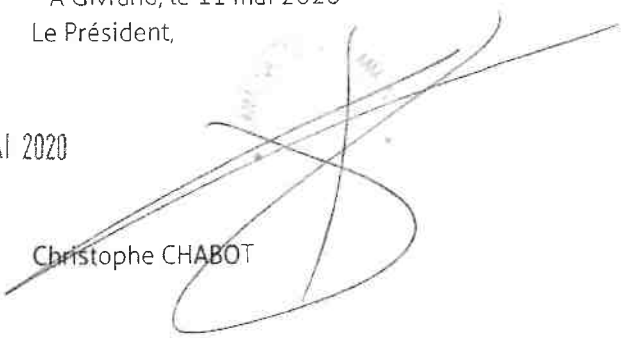
Article 3: de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

A Givrand, le 11 mai 2020

Le Président,

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 MAI 2020
 - de l'affichage le : 25 MAI 2020
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 MAI 2020

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr